



## **COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA FEDERATION MAROCAINE DES SOCIETES D'ASSURANCES ET DE REASSURANCE (FMSAR) PORTANT SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE**

Afin de lutter contre la propagation du Coronavirus, le Gouvernement a décrété le 19 mars 2020 l'Etat d'Urgence Sanitaire pour une entrée en vigueur le 20 mars 2020 à 18h, et a classé le secteur des assurances parmi les secteurs stratégiques devant assurer une continuité de service. Les compagnies d'assurance se sont donc organisées pour répondre à cette demande tout en protégeant leurs équipes. Elles ont également invité leurs partenaires, agents et courtiers, à adapter leurs modes d'organisation afin de protéger leurs propres salariés et d'assurer la continuité de service voulue par les pouvoirs publics.

L'assurance automobile est une assurance obligatoire, c'est pourquoi elle doit être maintenue pendant la période d'urgence sanitaire.

Afin de garantir ce maintien tout en tenant compte des contraintes de confinement, la FMSAR, après concertation avec l'ACAPS, a permis aux assurés dont les polices arrivent à échéance entre le 20 mars 2020 (jour d'entrée en vigueur de l'Etat d'Urgence Sanitaire) et le 30 avril 2020 de les renouveler selon un délai exceptionnellement large, soit jusqu'au 30 avril auprès de leurs intermédiaires habituels. Au renouvellement, l'assuré recevra son attestation d'assurance comme s'il l'avait renouvelée à due date et paiera la prime pour l'ensemble de la période considérée.

Cette mesure a trois objectifs :

1. Donner le temps à tous les clients concernés de s'organiser (obtention des autorisations de circuler, réalisation des achats prioritaires comme l'alimentation...) en les déchargeant dans les premiers jours de l'Etat d'Urgence Sanitaire du souci de renouveler leur assurance automobile ou deux roues ;
2. Lutter contre la propagation du virus en évitant l'afflux de clients que peuvent connaître les intermédiaires lors des renouvellements des polices d'assurance ;
3. Permettre aux intermédiaires d'assurer ces renouvellements dans les meilleures conditions grâce à des horaires d'ouvertures adaptés, à des rendez-vous organisés en respectant les règles de sécurité sanitaire et à des contacts à distance (téléphone, mail).

La FMSAR recommande donc aux clients concernés de mettre à profit cette période qui va jusqu'au 30 avril 2020 pour renouveler normalement leurs polices d'assurance automobile auprès de leur intermédiaire habituel.

Il est entendu qu'en attendant de procéder au renouvellement, la couverture reste acquise jusqu'au 30 avril 2020 y compris pour les couvertures liées à l'Assistance.